



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté temporaire portant autorisation d'ouverture débit de
boisson de catégorie 2**

Arrêté n°12.2022

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu les articles L3321-1, L3332-1, L3332-3, L3332-6, L3334-1 et L3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé Publique,

Vu la demande en date du 06.03.2022 d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par le TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE représenté par Monsieur Nicolas LE HIR, son Président, en vue de l'organisation du « TRIATHLON DE REVEL - ST FERREOL »

Arrêté

ARTICLE UNIQUE : Le TRIATHLON TOULOUSE METROPLE est autorisé à ouvrir une buvette de 2^{ème} catégorie du **Samedi 18 Juin au Dimanche 19 Juin 2022, de 12h00 à 20h00**, à l'occasion de l'organisation du TRIATHLON DE REVEL/ST FERREOL, à charge pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à VAUDREUILLE, 29.03.2022

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

